

8. Liste rouge

Les espèces qui déclinent, tendent à disparaître ou qui sont rares retiennent de plus en plus l'attention des ornithologues et des gestionnaires. Il s'agit non seulement de comprendre les facteurs à l'origine de ces raréfactions mais aussi de pouvoir prendre des mesures en vue d'assurer le maintien de populations viables (plans d'action, protection de sites, mesures réglementaires, actions de sensibilisation et d'information, etc.). Le concept de « listes rouges » a été développé dans cet esprit au cours de la seconde moitié du 20^{ème} siècle, surtout à partir des années 1960. Leur établissement présuppose une connaissance suffisante du groupe concerné. C'est pourquoi ces listes sont souvent préparées ou mises à jour dans la foulée d'inventaires généraux tels que les atlas, entre autres lorsque ceux-ci sont répétés et fournissent donc une base comparative.

Des Listes rouges nationales ou régionales se sont progressivement multipliées, mais souvent avec des méthodologies particulières, ce qui a réduit les possibilités de comparaisons ultérieures ou entre listes. Une première liste belge a été proposée en 1989 (Devillers *et al.*, 1989) et une liste bruxelloise en 1995 (Rabosée *et al.*, 1995). De nos jours, la classification et les critères mis au point par l'Union Internationale pour la conservation de la Nature (UICN, 1994 et 2001; informations générales sur les listes rouges sur <http://www.iucnredlists.org>) permettent une approche cohérente.

CATÉGORIES ET CRITÈRES

Par principe, une Liste rouge ne considère que les espèces indigènes car il serait paradoxal de prendre des mesures de

conservation pour des espèces introduites, dont certaines peuvent se révéler invasives. De plus, elle ne s'applique qu'à des populations et des espèces régulièrement présentes. Les nicheurs occasionnels sont donc exclus (Fulgule milouin, Grive litorne, Locustelle tachetée et Beccroisé des sapins par exemple à Bruxelles).

Selon les règles de l'UICN, la Liste rouge au sens strict comprend les espèces considérées comme « en danger critique », « en danger » et « vulnérable », c'est-à-dire celles dont la probabilité d'extinction est accrue sous l'action de facteurs de déclin anormalement forts. Les autres catégories rassemblent les espèces éteintes et des oiseaux exposés à de moindres risques dans l'immédiat comme des espèces communes en diminution.

A Bruxelles, en raison de l'exiguïté du territoire, la liste régionale pourrait avoir un caractère excessif en pointant par exemple des oiseaux banaux, largement représentés en Brabant. Afin de mieux mettre en évidence les espèces qui sont menacées à une plus vaste échelle que Bruxelles, la Liste rouge a été comparée à celles de Flandre et de Wallonie (Tableau 11 – Vermeersch *et al.*, 2004; Jacob, 2007). Les espèces également menacées dans une de ces Régions doivent prioritairement retenir l'attention; elles sont figurées en caractères gras dans la liste ci-après.

L'analyse repose en grande partie sur la comparaison entre les atlas régionaux réalisés à une décennie d'écart (1989-1991 et 2000-2004) et sur les résultats de la surveillance menée depuis 1992. Seules sont éligibles dans la liste rouge au sens strict les nicheurs réguliers dont le recul est sensible. Les fluctuations

Tableau 11. Listes rouges des trois Régions du pays.

| Espèce | Région bruxelloise | Région flamande | Région wallonne |
|------------------------|--------------------|------------------|-----------------|
| Héron cendré | Vulnérable | Non menacé | Non menacé |
| Faucon crécerelle | En danger | Non menacé | Non menacé |
| Perdrix grise | Danger critique | Vulnérable | Vulnérable |
| Pic épeichette | En danger | Non menacé | Non menacé |
| Bergeronnette grise | En danger | Non menacé | Non menacé |
| Hirondelle de cheminée | Danger critique | Quasiment menacé | Non menacé |
| Hirondelle de fenêtre | En danger | Vulnérable | Non menacé |
| Grive draine | En danger | Non menacé | Non menacé |
| Rousserolle verderolle | En danger | Non menacé | Non menacé |
| Rousserolle effarvatte | Vulnérable | Non menacé | Vulnérable |
| Hypolaïs icterine | Danger critique | Non menacé | Vulnérable |
| Fauvette babillarde | Danger critique | Non menacé | Non menacé |
| Pouillot fitis | Vulnérable | Non menacé | Non menacé |
| Gobemouche gris | Danger critique | Non menacé | Non menacé |
| Mésange boréale | Vulnérable | Vulnérable | Non menacé |
| Moineau friquet | Danger critique | Quasiment menacé | Non menacé |
| Grosbec casse-noyaux | Danger critique | Non menacé | Non menacé |
| Bouvreuil pivoine | En danger | En danger | Non menacé |
| Linotte mélodieuse | Danger critique | Quasiment menacé | Non menacé |

ou des tassements après un pic historique suivant une forte progression (cas du Grèbe huppé par exemple) ne sont pas considérés comme des déclin. Il en va de même pour des espèces toujours communes et répandues mais en diminution, comme l'Étourneau, le Moineau domestique et le Verdier; leur évolution défavorable pourraient un jour les faire intégrer la liste des espèces menacées.

Dans le cas de Bruxelles, la Liste rouge au sens strict est complétée par deux autres catégories d'espèces dont le contenu mérite d'être précisé:

- Les espèces « régionalement éteintes » (Tableau 12) comprennent plusieurs espèces récemment disparues ou en fin de processus d'extinction à Bruxelles et plus largement en Brabant. Vu l'ampleur géographique et numérique du phénomène, il s'agit d'une évolution de fond à l'échelle des dernières décennies et non de situations fluctuantes. Dans tous les cas, il n'existe plus de réelle population dans la Région bruxelloise au sens large. Cette liste a une valeur informelle.
- Les espèces « rares » (Tableau 13) sont systématiquement d'intérêt patrimonial. Il s'agit d'espèces aux exigences écologiques élevées, indicatrices de milieux rares ou remarquables, de surcroît sensibles aux perturbations et occupant pour la plupart de grands territoires. Cinq d'entre elles sont des espèces de l'annexe 1 de la directive européenne sur la conservation des oiseaux sauvages (79/409/CEE) qui impose la prise de mesures en matière d'habitats: la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin, le Martin pêcheur d'Europe, le Pic noir et le Pic mar.

En pratique, les priorités d'action devraient porter sur les espèces de la liste rouge au sens strict et sur les espèces à valeur patrimoniale car le maintien de populations impose d'agir tant que subsistent des effectifs substantiels et de travailler à l'échelle de régions biogéographiques. En ce sens, la conservation de toutes les espèces bruxelloises ne peut se concevoir qu'à l'échelle supra-Régionale.

LA LISTE ROUGE

La Liste rouge se compose de 19 espèces (Tableaux 14 et 15). Parmi celles-ci, 15 sont des passereaux et 11 sont migratrices. Six espèces sont également menacées dans les Régions voisines. Dans la Région de Bruxelles-Capitale, les oiseaux menacés se répartissent surtout en périphérie et secondairement en forêt de Soignes.

Par comparaison, la liste établie selon des critères non précisés à la suite de l'atlas régional de 1989-1991 comptait 28 espèces. Cinq d'entre elles figurent dans la nouvelle liste rouge, 9 dans la liste des nicheurs rares et 9 parmi les nicheurs éteints. Le statut de quelques oiseaux seulement s'est amélioré dans l'intervalle: Grèbe castagneux, Buse variable, Rousserolle effarvatte; l'évolution récente de la population d'Hirondelle de fenêtre pourrait aller dans le même sens.

Tableau 12.

Espèces « Régionalement éteintes ».

Un astérisque pointe les espèces qui ont donné lieu à l'observation de cantonnements ponctuels depuis 2000.

Tourterelle des bois*
 Coucou gris*
 Alouette des champs
 Pipit des arbres*
 Pipit farlouse*
 Bergeronnette printanière
 Rossignol philomèle*
 Rougequeue à front blanc*
 Tarier pâtre
 Pouillot siffleur*
 Loriot d'Europe*
 Serin cini*
 Bruant jaune*
 Bruant des roseaux*

Tableau 13.

Nicheurs rares (15 espèces).

Critères: Espèces dont la population ne dépasse pas le niveau de 1 couple/10 km², sans tendance à diminuer; les nicheurs nouveaux ou réapparus sont pointés par un astérisque.

Grèbe castagneux
 Fuligule morillon
 Autour des palombes*
 Bondrée apivore
 Faucon hobereau
 Faucon pèlerin*
 Petit Gravelot
 Vanneau huppé
 Bécasse des bois
 Effraie des clochers
 Chouette chevêche
 Martin pêcheur d'Europe
 Pic noir
 Pic mar*
 Chardonneret élégant

Tableau 14.

Nombres d'espèces indigènes menacées

Régionalement éteint 14
En danger critique 8
En danger 7
Vulnérable 4
 Rare 15
 Total liste rouge sensu stricto 19 (24% avifaune nicheuse)

Tableau 15.

La liste rouge au sens strict.

Les critères utilisés sont précisés pour chacune des trois catégories. Les espèces en gras sont celles qui sont aussi menacées en Flandre et/ou en Wallonie (voir Tableau 11).

Catégorie 1 - Espèces en danger critique d'extinction. 8 espèces.

Critères: espèces en diminution et population réduite à moins de 20 couples (soit de l'ordre de 1 couple/10 km²) en 2004.

Perdrix grise

Hypolaïs ictérine

Hirondelle de cheminée

Fauvette babillarde

Grosbec casse-noyaux

Linotte mélodieuse

Moineau friquet

Gobemouche gris

Catégorie 2 - Espèces en danger. 7 espèces.

Critères: diminution et population réduite à moins de 50 couples, ou diminution d'au moins 50% en une décennie et population inférieure à 100 couples, ou diminution d'au moins 75% en une décennie et population inférieure à 200 couples.

Faucon crécerelle

Pic épeichette

Hirondelle de fenêtre

Bergeronnette grise

Rousserolle verderolle

Grive draine

Bouvreuil pivoine

Catégorie 3 - Vulnérable. 4 espèces dont 2 prioritaires.

Critères: diminution et population réduite à moins de 100 couples, ou diminution d'au moins 50% en une décennie et population inférieure à 200 couples (ordre de 1 couple/km²), ou espèce coloniale sensible ou dont l'habitat est très vulnérable.

Héron cendré

Rousserolle effarvate

Pouillot fitis

Mésange boréale